

Direction Générale des Services

Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Reçu en préfecture le 05/07/2024

ublie le

ID: 974-219740123-20240705-DE2024_95-AR

Fait à Saint-Joseph, le f. 5 1995 2024

DÉCISION Nº 50 / 2024

PORTANT FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA « SOIRÉE ANNÉE 80 » ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°DCM 20200527_06 du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions au conseil municipal au Maire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif du concert de « Mario RAMSAMY » dans le cadre de la soirée « Années 80 », 2024.

DÉCIDE

Article 1^{er}.- Le tarif de la manifestation « Années 80 » 2024, prévue le 07 septembre 2024 à Saint-Joseph, est fixé comme suit :

- Tarif unique : 10€ (dix euros)

- Article 2. Monsieur Sully HOAREAU, régisseur titulaire, appliquera en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.
- Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application <u>www.telerecours.fr</u> dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

	L'élu(e) délégué(e)
Mis en ligne sur le site de la Ville le :	
Publié le :	Christian LANDRY
	No St. Joseph